



Saint Julien de l'Escap, le 27 novembre 2025

Objet : Appel de candidature Référent Lièvre

Réf : CB/CR/PB/AG/2025-01

Madame, Monsieur,

Des élections vont avoir lieu au mois de décembre pour définir des référents Lièvre des secteurs de plan de gestion, conformément au protocole électoral arrêté par le conseil d'administration du 09 octobre 2025.

Ces représentants, dont la fonction a été créée récemment, et dont le mandat est fixé sur 2 ans dans un premier temps, sont appelés à participer à la réunion de préparation des PGC Lièvre chaque année et de donner un avis sur la rédaction du futur Plan de gestion sur son secteur. En outre, ils seront systématiquement sollicités pour participer à une sortie comptage IKA sur le secteur.

Les territoires pourront remonter leurs remarques aux référents uniquement par écrit que ce dernier fera suivre à la commission technique. Le référent n'aura pas vocation à réaliser des réunions avec les adhérents ni de démarchage. En cas d'observation, il sera convié à la commission technique en qualité de rapporteur et ne pourra se prononcer que sur son secteur (l'avis définitif sera pris par l'administrateur du secteur). Il sera tenu de respecter une clause de confidentialité sur les autres secteurs abordés en commission technique.

Le conseil d'administration de la FDC17 se réserve le droit d'exclure un référent en cas d'attitude incorrecte. Tout comportement inapproprié au bon fonctionnement du dossier ou non application du dossier pourra être sanctionné d'une exclusion.

Pour être candidat, il est nécessaire :

- Être titulaire du permis de chasser avec une validation en cours
- Avoir réalisé sa validation en Charente-Maritime (Départementale ou Nationale)
- Être chasseur de petits gibiers sur le secteur de gestion sollicité
- Ne peut pas être référent lièvre sur plusieurs secteurs (pas de cumul)
- Ne peut pas cumuler avec la fonction de référent grand gibiers ou de responsabilité au sein de la FDC17
- Nul ne peut être référent s'il a été condamné depuis moins de cinq ans pour une contravention ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature

Dans le cadre de ce scrutin, les candidatures devront être formulées conformément au modèle ci-joint par lequel le candidat atteste sur l'honneur répondre aux conditions évoquées dans la présente circulaire. Les candidatures, pour être recevables, devront être déposées au siège de la Fédération **au plus tard le 15 décembre 2025 à 12h00.**





Le conseil d'administration de la Fédération pourra être saisi de tout litige relatif aux candidatures et aux résultats du scrutin. Le conseil statuera souverainement, premier et en dernier ressort.

La fonction de référent lièvre du secteur est ouverte à l'ensemble des chasseurs de petits gibiers et sont gratuites.

Le vote s'effectuera par secteur sur la deuxième quinzaine de décembre et sera **clôturé au 29 décembre 2025 à 12h00**.

Les électeurs recevront en temps utile une notice explicative.

Le pôle Petit Gibier/ESOD se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Président de la Commission Petit Gibier/ESOD
de la Fédération Départementale des Chasseurs
de la Charente-Maritime

Pascal BARBOTTEAU

